

**DÉMARCHE D'AMÉLIORATION DES PRATIQUES
DES ORDRES PROFESSIONNELS
EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE
DE DIPLÔME ET DE FORMATION ACQUIS HORS DU QUÉBEC**

**QUESTIONNAIRE D'AUTOÉVALUATION
DE L'ORDRE PROFESSIONNEL**

10 février 2006



Conseil interprofessionnel du Québec

PRÉSENTATION

Ce questionnaire d'autoévaluation accompagne le document *Démarche d'amélioration des pratiques des ordres professionnels en matière de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation acquis hors du Québec*, en lien avec le Plan de travail du CIQ sur l'admission des personnes immigrantes aux ordres professionnels (2001).

Un outil de diagnostic

Rempli par le responsable concerné au sein de l'ordre professionnel, ce questionnaire permet à l'ordre de poser un diagnostic général et préliminaire sur son processus de reconnaissance d'une équivalence, au regard des principes énoncés dans le document *Principes en matière de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation acquis hors du Québec* produit par le CIQ.

Les données issues du questionnaire sont à l'usage *interne* et *exclusif* de l'ordre professionnel.

Un outil d'amélioration

Une fois le questionnaire rempli, l'ordre professionnel y examine les éléments pour lesquels il peut être pertinent de revoir et de bonifier ses pratiques en matière de reconnaissance d'une équivalence.

Pour apporter des changements sur les éléments identifiés, l'ordre peut s'inspirer du document *Recension des bonnes pratiques en matière de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation acquis hors du Québec*, également produit par le CIQ.

Les améliorations envisagées pourraient requérir des expertises et des ressources dont ne dispose pas l'ordre professionnel. À cet égard, le Gouvernement du Québec envisage de soutenir financièrement les ordres professionnels qui désireront s'engager dans cette voie. Ceux-ci pourront ainsi présenter des devis faisant état des projets et mesures envisagées, des expertises et ressources à mobiliser et des sommes nécessaires.

1. PRINCIPES DE BONNE PRATIQUE

Les questions suivantes réfèrent aux principes énoncés dans le document *Principes en matière de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation acquis hors du Québec*. Il s'agit ici d'exprimer votre appréciation des pratiques de votre ordre au regard des énoncés. Une concordance moins élevée au regard d'un énoncé indique peut être une piste de travail pour la bonification de vos pratiques.

Sur une échelle d'appréciation de **1** (cote la moins élevée) à **4** (cote la plus élevée), quelle cote attribuez-vous à l'état de vos pratiques sur chacun des aspects suivants? Encerclez votre réponse. Lorsque la question ne s'applique pas car non pertinent à votre contexte, encerclez **na**.

1.1 Principes d'égalité et d'équité

a) Dans le cadre de l'évaluation d'un diplôme ou d'une formation acquis hors du Québec, les exigences sont équivalentes à celles imposées aux personnes formées et diplômées au Québec.	1	2	3	4	na
b) Les renseignements nécessaires concernant les exigences en matière d'évaluation de diplôme et de formation sont transmises au candidat.	1	2	3	4	na
c) L'évaluation des demandes de reconnaissance d'une équivalence tient compte des particularités du cheminement académique ou expérientiel du candidat.	1	2	3	4	na
d) Le processus d'évaluation est exempt de toute discrimination, tant personnelle que systémique.	1	2	3	4	na
e) Le traitement d'une demande n'est pas restreint inductement du fait des conditions financières des candidats ou d'autres conditions limitatives.	1	2	3	4	na

f) Pour un même instrument d'évaluation (par exemple, un examen), le seuil de réussite est le même pour les candidats dont le diplôme ou la formation ont été acquis hors du Québec que pour les personnes formées et diplômées au Québec.	1	2	3	4	na
g) Les frais exigés aux fins d'évaluation du dossier, incluant les frais reliés à un examen ou à un stage, sont raisonnables, justifiés et aussi bas que possible.	1	2	3	4	na
h) Les candidats peuvent faire valoir leurs observations avant la décision et faire réviser leur dossier.	1	2	3	4	na
i) Lorsqu'un élément du profil du candidat a été évalué, celui-ci n'a pas à subir une autre évaluation ou à démontrer à nouveau qu'il satisfait à la norme.	1	2	3	4	na

1.2 Principe d'objectivité

a) Les critères d'accès à la profession portent essentiellement sur la compétence relative à l'exercice de la profession et sont systématiquement appliqués.	1	2	3	4	na
b) Les critères d'évaluation des diplômes étrangers sont pertinents, cohérents et fiables. La méthodologie utilisée permet une évaluation uniforme et claire.	1	2	3	4	na
c) La façon générale d'aborder les diplômes étrangers et de les comparer au système d'enseignement québécois tient compte de la différence et de la diversité des traditions éducatives entre les pays et des structures d'accès aux professions réglementées entre les pays.	1	2	3	4	na

1.2 - suite

d) Les dossiers provenant de personnes immigrantes sont traités et évalués par des personnes ayant une formation appropriée.	1	2	3	4	na
e) Une décision peut être révisée si de nouveaux renseignements de nature à compléter le dossier sont obtenus.	1	2	3	4	na
f) Les personnes examinant une demande de révision ne sont pas les mêmes que celles ayant rendu la décision initiale.	1	2	3	4	na
g) Le résultat d'une évaluation est répertorié et conservé et sert de référence lorsqu'un dossier similaire est présenté	1	2	3	4	na

1.3 Principe de transparence

a) Les informations sur les conditions d'admission et le processus de reconnaissance d'une équivalence sont facilement accessibles et rédigés dans un langage simple et concis.	1	2	3	4	na
b) Le candidat est informé des motifs de la décision. Ces motifs lui sont expliqués. Il reçoit de l'information et des conseils relativement aux mécanismes de révision de la décision.	1	2	3	4	na
c) Les carences du candidat sont identifiées et les moyens possibles de les combler par le biais de cours, de stages ou d'autres moyens lui sont suggérés.	1	2	3	4	na
d) Les données relatives au processus de reconnaissance d'une équivalence (ex. statistiques sur les demandes et les décisions rendues) sont colligées et rendues publiques	1	2	3	4	na

1.4 Principe d'ouverture

a) La collaboration avec d'autres organismes est suscitée afin de faciliter la reconnaissance des équivalences des personnes immigrantes.	1	2	3	4	na
b) L'élaboration d'outils d'évaluation est l'occasion d'avoir recours, pour certaines tâches, à une expertise externe afin d'en augmenter la fiabilité.	1	2	3	4	na

2. LE DISPOSITIF ADMINISTRATIF

2.1 Un système de gestion de l'information afin d'assurer le suivi des décisions sur la performance du mécanisme de reconnaissance d'équivalence est-il en place?

Oui

Non

2.2 L'Ordre documente-il ou a-t-il accès à de l'information sur chacun des aspects suivants?

2.2.1 Autres systèmes scolaires

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent
au contexte propre à l'Ordre

2.2.2 Pratiques de la profession sous d'autres juridictions que celle du Québec

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent
au contexte propre à l'Ordre

2.2.3 Pratiques d'évaluation des diplômes étrangers

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent
au contexte propre à l'Ordre

2.2.4 Modes d'agrément des établissements d'enseignement et des programmes d'enseignement

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent
au contexte propre à l'Ordre

2.2.5 Méthodes de vérification de l'authenticité des documents

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent
au contexte propre à l'Ordre

2.2.6 Banque de décisions rendues par l'Ordre

- Oui
- En partie
- Non, mais cela pourrait être pertinent
- Non, cela n'est pas pertinent au contexte propre à l'Ordre

2.2.7 Documentation pertinente traduite

- Oui
- En partie
- Non, mais cela pourrait être pertinent
- Non, cela n'est pas pertinent au contexte propre à l'Ordre

2.3 L'Ordre s'est-il prévalu du *Protocole d'entente* entre le CIQ et le MICC (janvier 2005) concernant l'échange de renseignements et d'expertise sur l'évaluation des diplômes délivrés hors du Québec.

- Oui
- En partie
- Non, mais cela pourrait être pertinent
- Non, cela n'est pas pertinent au contexte propre à l'Ordre

2.4 L'Ordre est-il en mesure de vérifier périodiquement l'équité, la validité et la fiabilité des méthodes et des outils d'évaluation employés dans le cadre du processus de reconnaissance d'une équivalence?

- Oui
- En partie
- Non, mais cela pourrait être pertinent
- Non, cela n'est pas pertinent au contexte propre à l'Ordre

2.5 Des aspects du processus de reconnaissance d'une équivalence (ex. : la conception d'un examen) sont parfois confiés à une personne ou à un organisme externe. Dans cette situation, un accord dûment documenté entre l'Ordre et la partie concernée existe-t-il?

- Oui
- En partie
- Non, mais cela pourrait être pertinent
- Non, cela n'est pas pertinent au contexte propre à l'Ordre

2.6 Une procédure a-t-elle été définie en vue de recueillir et de résoudre des plaintes éventuelles des candidats?

- Oui
- En partie
- Non, mais cela pourrait être pertinent
- Non, cela n'est pas pertinent au contexte propre à l'Ordre

2.7 Un système de gestion des dossiers permet-il de repérer facilement les renseignements tout en protégeant la confidentialité.

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent
au contexte propre à l'Ordre

2.8 Estimez-vous que le personnel affecté au traitement des demandes d'équivalence est en nombre suffisant?

Oui

Non

2.9 Estimez-vous que le personnel concerné possède une formation, l'expérience et les outils appropriés?

Oui

En partie

Non

2.10 Le personnel est-il formé aux réalités spécifiques des personnes immigrantes?

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent
au contexte propre à l'Ordre

3. ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES : ÉVALUER LE NIVEAU DES ÉTUDES

3.1 L'Ordre a-t-il constitué ou a-t-il accès à une banque de programmes?

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent
au contexte propre à l'Ordre

3.2 L'Ordre échange-t-il régulièrement de l'information avec d'autres ordres professionnels ou d'autres organismes spécialisés?

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent
au contexte propre à l'Ordre

3.3 L'Ordre utilise-t-il ou s'inspire-t-il de la méthode utilisée par le MICC dans le cadre de son *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*?

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent
au contexte propre à l'Ordre

4. ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES : ÉVALUER LE CONTENU D'UN DIPLÔME OU D'UNE FORMATION

4.1 Estimez-vous que les méthodes et les outils d'évaluation utilisés par l'Ordre sont suffisamment diversifiés, afin de pouvoir tenir compte des particularités de cheminement académique ou expérientiel de certains candidats?

- Oui
- En partie
- Non, mais cela pourrait être pertinent
- Non, cela n'est pas pertinent au contexte propre à l'Ordre

4.2 Afin d'évaluer le **contenu** d'un diplôme ou d'une formation, l'Ordre utilise-t-il une grille de comparaison (grille des éléments de formation, grille des éléments de compétence)?

- Oui
- En partie
- Non, mais cela pourrait être pertinent
- Non, cela n'est pas pertinent au contexte propre à l'Ordre

4.3 Afin d'évaluer l'**expérience de travail**, l'Ordre utilise-t-il des méthodes et outils d'évaluation développés spécifiquement à cette fin?

- Oui
- En partie
- Non, mais cela pourrait être pertinent
- Non, cela n'est pas pertinent au contexte propre à l'Ordre

4.4 Lorsque les compétences d'un candidat doivent être évaluées ou mesurées de manière plus approfondie, l'Ordre dispose-t-il d'outils de mesure adaptés tels que : test de concordance de scripts; examen objectif structuré; examen oral structuré (EOS); audit; grille d'observation directe; autoscopie; clients simulés.

- Oui
- En partie
- Non, mais cela pourrait être pertinent
- Non, cela n'est pas pertinent au contexte propre à l'Ordre

4.5 Dans la situation où un examen est requis, son élaboration est-elle confiée à une personne ou à un organisme expert en mesure et en évaluation des compétences?

- Oui
- En partie
- Non, mais cela pourrait être pertinent
- Non, cela n'est pas pertinent au contexte propre à l'Ordre

4.6 Cet examen est-il validé et mis à jour périodiquement?

- Oui
- En partie
- Non, mais cela pourrait être pertinent
- Non, cela n'est pas pertinent au contexte propre à l'Ordre

4.7 Le candidat est-il informé des objectifs de l'examen, de son format, des connaissances et des habiletés couvertes, en plus de recevoir une information complète sur son coût, les modalités d'inscription et le nombre de tentatives permises pour la passation?

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent au contexte propre à l'Ordre

4.8 Une aide à la préparation de l'examen est-elle offerte aux candidats (tutorat, guide de lecture, atelier, etc.)?

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent au contexte propre à l'Ordre

4.9 Lorsqu'un examen professionnel constitue une condition supplémentaire de délivrance de permis, le seuil de passage de cet examen est-il identique pour tous les candidats, **peu importe la base d'admission** (diplôme donnant ouverture au permis, diplôme reconnu comme équivalent ou formation acquise hors du Québec reconnue comme équivalente)?

Oui

Non

Ne s'applique pas

4.10 Des outils de perfectionnement linguistique en lien avec la profession (lexiques, cours spécialisés offerts par un organisme externe, etc.) sont-ils accessibles aux candidats?

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent au contexte propre à l'Ordre

4.11 Sous réserve de respecter les exigences de protection du public, des dispositions spéciales sont-elles prévues pour les candidats ayant de bonnes raisons d'être dans l'impossibilité de fournir toutes les pièces justificatives requises (ex. réfugiés).

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent au contexte propre à l'Ordre

4.12 Les outils d'évaluation utilisés permettent-ils, le cas échéant, d'identifier les besoins de formation d'appoint des candidats?

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent au contexte propre à l'Ordre

4.13 Une collaboration avec les établissements d'enseignement est-elle instaurée afin d'assurer la disponibilité aux cours et aux programmes requis pour combler les besoins de formation d'appoint des candidats.

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent
au contexte propre à l'Ordre

5. LA PROCÉDURE

5.1 L'Ordre distribue-t-il une version **vulgarisée** de son règlement sur l'équivalence.

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent
au contexte propre à l'Ordre

5.2 L'Ordre encourage-t-il les candidats à entreprendre leur démarche de reconnaissance d'une équivalence depuis leur pays d'origine.

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent
au contexte propre à l'Ordre

5.3 Une trousse d'information sur le processus de reconnaissance d'une équivalence, incluant les formulaires utiles, sont-ils disponibles sur le site électronique de l'Ordre?

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent
au contexte propre à l'Ordre

5.4 Les informations diffusées incluent-elles les sujets suivants :

5.4.1 Les procédures et les critères d'évaluation des diplômes et de la formation acquis hors du Québec?

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent
au contexte propre à l'Ordre

5.4.2 La situation de l'emploi au sein de la profession?

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent
au contexte propre à l'Ordre

5.4.3 Les services et programmes d'intégration sur le marché du travail accessibles aux personnes immigrantes?

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent au contexte propre à l'Ordre

5.5 Lorsqu'une formation d'appoint est prescrite à un candidat, celui-ci est-il informé de l'endroit, de la disponibilité et des coûts afférents à cette formation?

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent au contexte propre à l'Ordre

5.6 L'Ordre vérifie-t-il l'authenticité des documents présentés en appui à une demande?

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent au contexte propre à l'Ordre

5.7 Lorsque la traduction de documents est exigée, cette exigence porte-elle uniquement sur les documents jugés essentiels?

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent au contexte propre à l'Ordre

5.8 L'Ordre prévoit-il des dispositions facilitant le paiement des frais exigibles (ex. : étalement des versements)?

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent au contexte propre à l'Ordre

5.9 Le candidat est-il en mesure d'obtenir de l'information sur l'état d'avancement de son dossier?

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent au contexte propre à l'Ordre

5.10 Le candidat est-il informé des raisons justifiant le refus de reconnaître une équivalence ou justifiant une reconnaissance partielle?

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent
au contexte propre à l'Ordre

5.11 L'Ordre facilite-t-il l'exercice du droit du candidat d'être entendu et de demander la révision d'une décision, par exemple en distribuant un formulaire prévu à cet effet?

Oui

En partie

Non, mais cela pourrait être pertinent

Non, cela n'est pas pertinent
au contexte propre à l'Ordre